

L'an **deux mille dix-huit**, le 12 mars à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 06 mars 2018.

**Etaient présents** : MM.TAINGUY Jérôme, CAILLEUX Olivier, VIMENEY Pascal, Mmes CHASTANIER Marie, CANER Nathaly.

**Absent représenté** : M. DEMONSAY Jean-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques et Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine par Mme CHASTANIER Marie.

**Absent** : M. DENISSE Eric

**Secrétaire de Séance** : Marie CHASTANIER

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance, 18h30.

<b>DÉLIBÉRATION 2018-12 : PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR L'AGENT INTERCOMMUNAL</b>
---

Monsieur le Maire expose que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) de l'agent intercommunal est pris en charge partiellement sur les communes de Saint-Léon et d'Escoussans et qu'il convient d'effectuer le remboursement à la commune de Saint-Léon de la moitié de l'adhésion de l'agent titulaire qui est prise en charge par celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de reversement comme suit :
  - Reversement à Saint-Léon de la moitié l'adhésion de l'agent titulaire.
- DIT que les crédits au compte 6458 seront ouverts au budget pour régulariser cette participation.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-13 : RÉPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIÈGES DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE L'EXTENSION DE PÉRIMÈTRE**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
<b>Total</b>	<b>43</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Population Municipale 2018</b>	<b>Nombre de sièges Titulaires</b>	<b>Nombre de sièges Suppléants</b>
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>32 227</b>	<b>43</b>	<b>18</b>

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires titulaires égal à 43, répartis selon le tableau précédemment présenté ;

**MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-14 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX PLUi ET D'UN SUPPLÉANT**

VU les délibérations communautaires :

n° 2017-210 sur l'adoption de la charte de gouvernance du plan local d'urbanisme,

n° 2017-211 sur la prescription du PLU Intercommunal,

L'élaboration du PLUi appelle une implication et un portage politique fort de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

La charte de gouvernance implique la désignation d'élus communaux référents, dont les missions seront les suivantes :

- assurer le rôle de relais entre l'échelle communale et intercommunale,
- participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, à minima à la commission urbanisme,
- être informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc...,
- faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Ces élus référents sont désignés par le Conseil Municipal, au nombre de 2 titulaires par commune et d'un(e) suppléant(e).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DESIGNNE les élus référents suivants :

Titulaires : Jean-Jacques CHATELIER et Eric DENISSE

Suppléant : Olivier CAILLEUX

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 0</b>
		<b>Abstention : 0</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-15 : RÉALISATION PAR LE SDIS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 10 janvier 2018, le SDIS de la Gironde se proposait pour l'année 2018 d'assurer exceptionnellement, à titre gratuit, le contrôle des hydrants des collectivités. Pour ce faire, il faut signer une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire la signer.
- 

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 07</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 01</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-16 – REMPLACEMENT DU CUMULUS SALLE DES ASSOCIATIONS ET APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE RENON**

Le cumul des de la salle des associations ne fonctionnant plus, Monsieur le Maire propose de le remplacer. L'entreprise RENON nous a fait parvenir un devis de 801,60 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- AUTORISE le remplacement du cumul.
- APPROUVE le devis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-17 : MISE EN PLACE DE 2 EXTINCTEURS À L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il n'y a pas d'extincteurs à l'église et considérant l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la société APS de Langon, qui fait déjà les visites de contrôle des extincteurs existants, nous a fait parvenir un devis pour l'achat et la mise en place de 2 extincteurs pour l'église,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'achat de 2 extincteurs pour l'église et accepte le devis de la société APS et charge Monsieur le Maire de le signer.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2018-18 : ACCEPTATION DU DEVIS DU GÉOMÈTRE CONCERNANT LES FRAIS DE TOPOGRAPHIE ET DE BORNAGE POUR LE PASSAGE D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération du passage d'un chemin rural en voie communale, un géomètre doit passer faire le relevé topographique et le bornage. Monsieur Jean-Marc DESCHAMPS, qui a déjà fait des relevés à proximité, nous a fait parvenir un devis de 2 398.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Le prochain conseil se tiendra le mardi 27 mars 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Fait et affiché à Escoussans,  
Le 21 mars 2018

**Le Maire,  
J-J CHATELIER**